



Porsche Club

A t l a n t i q u e



Domaine des Fontaines - 17340 YVES - Tel : 06 88 78 00 75 Fax : 05 46 56 18 34
Site: www.atlantique-porscheclub.fr - e-mail: pkchauvet@aol.com
Association loi 1901 N° 0294940064

A remplir très lisiblement SVP

DEMANDE D'ADHESION 2018

NOM PRENOM
*La carte grise est établie au nom de Monsieurou Madame
Monsieur et Madame*

ADRESSE
.....

Date de Naissance : Profession :

Adresse email :@.....

Tél. Domicile : Tél. Professionnel :

Tél. Portable : Fax :

JE POSSEDE UN VEHICULE

Modèle : Type :

Genre : Année :

Couleur : Immatriculation :

(Indispensable pour les sorties sur circuit)

Ci-joint un chèque de **160 €** à l'ordre de **C.P.F. ATLANTIQUE** représentant ma cotisation pour l'année **2018**.

Date :

Signature :

Nota : l'adhésion ne devient définitive QU'APRES :

1° - Le paiement de la cotisation.

2° - L'acceptation du règlement intérieur qui vous sera envoyé et que vous voudrez retourner signé.

N'oubliez pas de signer le verso (Extrait du règlement intérieur)

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

La liste des Membres du Club Porsche de France Région Atlantique ainsi que leurs coordonnées ne sera communiquée qu'aux adhérents du Club qui en feront la demande.

Article 2

La participation aux activités du Club Porsche de France Région Atlantique se fait sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui s'oblige à respecter les lois et règlements, en particulier pour tout ce qui concerne la possession, l'assurance et la conduite des véhicules automobiles en tous lieux et circonstances, et décharge le Club de toute responsabilité à ce sujet.

Article 3

L'adhérent souhaitant participer aux diverses sorties proposées, s'engage à confirmer sa présence en répondant à la convocation correspondante, à l'aide du coupon-réponse joint à chaque envoi.

Article 4

Le Président, en concertation avec son bureau, se réserve la possibilité d'annuler ou de ne pas renouveler l'adhésion d'un membre du Club, en cas de troubles ou de mauvais comportements.

Article 5

Les participations aux frais de location des circuits ne sont pas restituées en cas de défection.

Article 6

Le port du casque et de la ceinture de sécurité sont obligatoires sur circuit (pilote et passager).

Fait le

(Porter votre signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)